

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

À sa séance du 27 avril 2011, le comité exécutif a approuvé la description de l'immeuble suivant, afin que la Ville en devienne propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

La ruelle constituée du lot 1 243 140 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère formé du boulevard Monk et des rues Jolicoeur, Beaubien et Jacques-Hertel, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 387,7 m².

Le propriétaire de l'immeuble exproprié en vertu de cet article peut réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande du propriétaire ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 30 mai 2011

**Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon**